

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy - Poste CH SA - 44^e année - N° 6 - Jeudi 17 février 2022

Impressum – Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le jeudi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 h. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte

de chèques postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, c/o Centre d'impression Le Pays, CP 1116, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journalofficiel@lepays.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Ordonnance concernant le programme horaire des enseignants du Centre jurassien d'enseignement et de formation

Modification du 18 janvier 2022

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura arrête:

I.

L'ordonnance du 11 novembre 2014 concernant le programme horaire des enseignants du Centre jurassien d'enseignement et de formation¹⁾ est modifiée comme il suit:

Préambule, deuxième ligne (nouvelle teneur)

vu les articles 92 et 127 de la loi du 1^{er} octobre 2008 sur l'enseignement et la formation des niveaux secondaire II et tertiaire et sur la formation continue²⁾,

Article 4, lettre a (nouvelle teneur)

Art. 4 La durée annuelle de l'enseignement, y compris les courses d'écoles d'une journée, les visites d'entreprises, les manifestations culturelles de l'école et les journées de sport, mais à l'exception des semaines de sport, des séjours linguistiques, des camps de ski et des voyages d'étude ou de diplôme qui se tiennent sur plusieurs jours, est fixée:

- a) à quarante-trois semaines à l'école des métiers techniques rattachée à la division technique, au sein des ateliers de formation pratique rattachés à la division artisanale ainsi que dans les classes et les ateliers en charge de l'Agenda intégration suisse rattachés à l'unité de formation continue;

(...)

Article 5, alinéa 4 (nouvelle teneur)

⁴ A l'école des métiers techniques rattachée à la division technique, au sein des ateliers de formation pratique rattachés à la division artisanale ainsi que dans les classes et les ateliers en charge de l'Agenda intégration suisse rattachés à l'unité de formation continue, la durée annuelle globale d'enseignement à plein temps est approximativement de mille sept cents heures. L'horaire annuel est validé par le chef du Service de la formation postobligatoire.

Article 6, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² L'accord du chef du Service de la formation postobligatoire doit être requis pour attribuer un nombre de leçons supplémentaires dépassant cette limite.

Article 7, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² A l'école des métiers techniques rattachée à la division technique, au sein des ateliers de formation pratique rattachés à la division artisanale ainsi que dans les classes et les ateliers en charge de l'Agenda intégration suisse rattachés à l'unité de formation continue, la durée annuelle globale d'enseignement à plein temps, au sens de l'article 5, alinéa 4, est réduite de 43 heures.

Article 7a, alinéa 2, phrase introductive (nouvelle teneur)

² A l'école des métiers techniques rattachée à la division technique, au sein des ateliers de formation pratique rattachés à la division artisanale ainsi que dans les classes et les ateliers en charge de l'Agenda intégration suisse rattachés à l'unité de formation continue, la durée annuelle globale d'enseignement à plein temps, au sens de l'article 5, alinéa 4, est réduite:

(...)

II.

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} mars 2022.

Delémont, le 18 janvier 2022

Au nom du Gouvernement
Le président: David Eray
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

1) RSJU 413.254
2) RSJU 412.11

Service du développement territorial

**Procédure d'approbation
du projet d'installations électriques**

Mise à l'enquête publique

Commune: Haute-Sorne (Undervelier)

Lieu: Administration communale de Haute-Sorne,
Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt

Projet:

S-0134896.2 - Station sur mât Sur le Rochet, modification de la station:

- Nouvelle console pour montée de câble
 - Remplacement du transformateur
- Coordonnées: 2585839/1237624

S-0134883.2 - Station sur mât Perceux, modification de la station aérienne:

- Ajout d'une rallonge au mât
- Nouvelle console pour montée de câble
- Mise en place d'un interrupteur verticale

L-0197253.2 - Ligne mixte 16 kV entre les stations Mont-Dedos et ST Perceux

- Mise en câble partielle de la ligne aérienne, entre la station aérienne dans la ligne Sur le Rochet et la station Perceux

La demande d'approbation des plans susmentionnée a été soumise à l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI par BKW Energie SA, Rue Emile-Boéchat 83, 2800 Delémont, au nom de BKW Energie SA, Viktoriaplatz 2, 3013 Berne.

Le dossier sera mis à l'enquête du 17 février au 18 mars 2022 dans la commune de Haute-Sorne.

La mise à l'enquête publique entraîne, selon les art. 42-44 de la loi fédérale sur l'expropriation (LEx; RS 711),

le ban d'expropriation. Si l'expropriation porte atteinte à des baux à loyer ou à ferme qui ne sont pas annotés au registre foncier, les bailleurs sont tenus d'en informer, sitôt après réception de l'avis personnel, leurs locataires ou fermiers et d'aviser l'expropriant de l'existence de tels contrats (art. 32 al. 1 LEx).

Pendant le délai de mise à l'enquête, quiconque a qualité de partie en vertu de la loi fédérale sur la procédure administrative (PA; RS 172.021) peut faire opposition auprès de l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI, Route de la Pâla 100, 1630 Bulle. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Pendant ce même délai, quiconque a qualité de partie en vertu de la LEx peut faire valoir toutes les demandes visées à l'art. 33 LEx pendant le délai de mise à l'enquête, à savoir, pour l'essentiel:

- a) les oppositions à l'expropriation;
- b) les demandes fondées sur les art. 7 à 10 LEx;
- c) les demandes de réparation en nature (art. 18 LEx);
- d) les demandes d'extension de l'expropriation (art. 12 LEx)
- e) les demandes d'indemnité d'expropriation.

Les locataires et les fermiers, ainsi que les bénéficiaires de servitudes et de droits personnels annotés, sont également tenus de produire leurs prétentions dans le délai d'opposition prévu. Sont exceptés les droits de gage et les charges foncières grevant un immeuble dont l'expropriation est requise, ainsi que les droits d'usufruit, sauf pour le dommage que l'usufruitier prétend subir du fait de la privation de la chose soumise à son droit.

Inspection fédérale des installations à courant fort
Projets - Route de la Pâla 100 - 1630 Bulle
Delémont, le 7 février 2022.

**Publications
des autorités judiciaires**

Tribunal cantonal - Cour constitutionnelle

Communication**Arrêt du 3 février 2022**

Dans la procédure en contrôle de constitutionnalité de la modification de l'Ordonnance sur la navigation du 16 mars 2010 (RSJU 747.2021), introduite par:

Christelle Baconat, Rue du 23-Juin 50,
2882 Saint-Ursanne;

Philippe Bassin, Chemin de Microferme 9,
2900 Porrentruy;

Raphaël Breuleux, Rue des Romains 13k, 2857 Boécourt;

Ivan Godat, La Bosse 41, 2360 Le Bémont;

Pauline Godat, La Bosse 41, 2360 Le Bémont;

Baptiste Laville, Route de Belfort 15, 2900 Porrentruy;

Rémy Meury, Rue des Fléoles 18, 2800 Delémont;

Céline Robert-Charrue Linder,

Rue du Col.-Buchwalder 3, 2800 Delémont;

Magali Rohner, Charreratte 9, 2800 Delémont;

Tania Schindelholz, Rue de la Fenaison 3, 2800 Delémont;

Hanno Schmid, Cerniéwilliers 36, 2353 Les Pommerats;

avec élection de domicile chez Christelle Baconat, Rue du 23-Juin 50, 2882 Saint-Ursanne, requérants;

la Cour constitutionnelle constate que la nouvelle du 1^{er} juin 2021 afférente à l'Ordonnance sur la navigation (RSJU 747.2021) est contraire à la loi;

partant, annule la totalité de la nouvelle du 1^{er} juin 2021;
dit que la procédure est sans frais et qu'il n'est pas alloué de dépens;

ordonne la publication du dispositif du présent arrêt au prochain Journal officiel;

informe les parties des voies et délais de recours, selon avis ci-après.

Porrentruy, le 3 février 2022.

Au nom de la Cour constitutionnelle

La présidente: Sylviane Liniger Odiet.

La greffière: Carine Guenat.

l'expiration du délai d'opposition, les offices de poursuites radieront tous les pactes de réserve de propriété inscrits avant le 1^{er} janvier 2017 au sujet desquels il n'aura pas été fait opposition.

Porrentruy, le 9 février 2022.

La Cour des poursuites et faillites

en sa qualité d'autorité cantonale de surveillance

Le président: Pascal Chappuis.

La greffière: Julie Frésard.

Tribunal cantonal - Cour des poursuites et faillites

**Epuración des registres des pactes
de réserve de propriété**

En application de l'Ordonnance du Tribunal fédéral concernant l'épuration des registres des pactes de réserve de propriété, du 29 mars 1939 (RS 211.413.11), la Cour des poursuites et faillites, en sa qualité d'autorité cantonale de surveillance, a ordonné l'épuration des registres des pactes de réserve de propriété pour tous les Offices des poursuites de la République et Canton du Jura.

Tous les pactes de réserve de propriété inscrits avant le 1^{er} janvier 2017 seront radiés, à moins d'opposition.

Les oppositions doivent être annoncées par écrit, au plus tard au 31 mars 2022, à l'Office des poursuites auprès duquel le pacte de réserve de propriété est inscrit. L'opposant paiera en même temps à l'Office des poursuites les frais de la communication de l'opposition à l'acquéreur. Il indiquera la date de l'inscription, le nom de l'acquéreur, la chose grevée de la réserve de propriété et le montant originaire de la créance garantie. Après

Publications des autorités communales et bourgeoises

Basse-Allaine

Approbation de plans et de prescriptions

La Section de l'aménagement du territoire du Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 9 février 2022, les plans suivants:

- Plan spécial d'équipement de détail «Renouvellement de conduites et canalisations, routes de Buix et de Lugnez»

Ils peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Courtemaîche, le 11 février 2022.

Conseil communal.

Damphreux

Assemblée communale ordinaire

jeudi 3 mars 2022, à 20h00, à la salle de l'école

Ordre du jour:

1. Présentation de Swisscom concernant la mise aux nouvelles normes de sécurité du mât de la station de communication mobile sur la parcelle N° 2200.
2. Approuver le procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Discuter et voter le budget 2022, ainsi que les taxes communales y relatives
4. Divers

Le procès-verbal de la dernière assemblée est disponible au secrétariat communal ou sur le site www.damphreux.ch.

Damphreux, février 2022.

Conseil communal.

Les Genevez

Assemblée bourgeoise

lundi 14 mars 2022, à 20h15, à la salle communale

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée communale.
2. Vente d'une portion de terrain de 333 m², à soustraire de la parcelle bourgeoise N° 1524, au prix de CHF 25.-/m², à M^{me} Séverine Beuchat et Monsieur Hofstettmann Francis.
3. Divers.

Immédiatement après l'assemblée bourgeoise:

Assemblée communale extraordinaire

lundi 14 mars 2022, à 20h30, à la halle de gymnastique

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée communale
2. Discuter et adopter la modification de l'aménagement local – Plan de zones et règlement communal sur les constructions – «Création d'une zone mixte (Mac) et d'une zone verte (ZVA) – Sur les Barres» et «Modification des art. 51a, 63, 75, 78, 84, 85, 86, 89, 90, 91, 104, 118, 134».
3. Discuter et approuver le nouveau règlement sur les élections communales de la commune mixte des Genevez.
4. Discuter et approuver un crédit de CHF 30000.- pour la reprise de la bureautique de l'administration communale par un nouveau fournisseur informatique. Donner compétences au Conseil communal pour le financement.

5. Vente de la parcelle N° 516 de 466 m² à M^{me} Séverine Beuchat et Monsieur Hofstettmann Francis au prix de CHF 25.-/m².

Ces assemblées se tiendront conformément aux mesures sanitaires éventuellement à suivre à cette date.

Les procès-verbaux des assemblées mentionnés sous chiffre 1 peuvent être consultés au Secrétariat communal ou sur le site internet www.lesgenevez.ch. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard un jour avant l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Le règlement mentionné sous chiffre 3 est déposé publiquement vingt jours avant et vingt jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal où il peut être consulté. Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées, au Secrétariat communal.

Conseil communal.

Haute-Sorne

Séance du Conseil général

lundi 7 mars 2022, à 19h30, à la halle polyvalente de Glovelier

Ordre du jour:

1. Appel.
2. Procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021.
3. Communications.
4. Questions orales.
5. Prendre connaissance et statuer sur le crédit-cadre relatif à l'assainissement de deux salles de classes (salles de dessin DE6 et DE7 complètement rénovées et aménagées en salles polyvalentes) pour un montant de CHF 330000.- à couvrir par voie d'emprunt. Donner compétence au syndicat pour se procurer les fonds et consolider l'emprunt (message N° 180 du 7 mars 2022).
6. Prendre connaissance et préavis la modification du règlement sur les constructions de Glovelier (message N° 181 du 7 mars 2022).
7. Prendre connaissance et statuer sur un crédit de CHF 193000.- pour réaliser une mesure partielle du PGA à Sceut (message N° 182 du 7 mars 2022).
8. Prendre connaissance et statuer sur l'octroi d'une subvention d'investissement de CHF 133000.- en faveur de la société de tir Bassecourt-Develier, pour le remplacement de 14 cibles électroniques du stand de tir «La Lovère» à Bassecourt (message N° 183 du 7 mars 2022).
9. Statuer sur la demande de naturalisation ordinaire présentée par M^{me} Gonçalves de Oliveira Vera Lucilia.
10. Statuer sur la demande de naturalisation ordinaire présentée par M. Biayi Binanga Jean Marie.
11. Statuer sur la demande de naturalisation ordinaire présentée par M^{me} et M. Forte Jocelyn, Riccardo et leur fils Luca.

Haute-Sorne, le 9 février 2022.

Au nom du Bureau du Conseil général

La présidente: Agnès Veya.

Dernier délai pour la remise des publications:
jusqu'au lundi 12 heures

Haute-Sorne**Résultat de la votation communale du 13 février 2022**

1. Acceptez-vous, selon le message du Conseil général, un crédit d'investissement de 1700000.00 francs pour le réaménagement de la Sorne et du Biernol (secteur Ruedin) et de donner compétence au Conseil communal pour gérer le financement et la réalisation du projet?

Electeurs inscrits:	5540
Votants:	1789
Bulletins blancs:	34
Bulletins nuls:	2
Bulletins valables:	1753
Nombre de OUI:	1203
Nombre de NON:	550

Le crédit d'investissement de 1700000.00 francs, pour le réaménagement de la Sorne et du Biernol (secteur Ruedin) et donner compétence au Conseil communal pour gérer le financement et la réalisation du projet, est donc accepté.

Voies de droit: Les recours éventuels contre ce scrutin doivent être adressés par pli recommandé au Tribunal de première instance du Tribunal cantonal à Porrentruy, dans les dix jours qui suivent la découverte du motif de recours. Il peut encore être formé recours dans les trois jours qui suivent la présente publication dans le Journal officiel, même si le délai de dix jours susmentionnés est écoulé.

Bassecourt, le 13 février 2022.

Secrétariat communal.

Porrentruy**Dépôt public – Plan spécial d'équipement et de détail Réfection de la rue Pierre-Péquignat**

Conformément à l'article 71, alinéa 1, de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la Municipalité de Porrentruy dépose publiquement durant 30 jours, soit du 17 février 2022 au 21 mars 2022 inclusivement, au Service de l'Urbanisme Equipement Intendance en vue de son adoption par le Conseil Municipal, les documents suivants:

Plan spécial d'équipement de détail Réfection de la rue Pierre-Péquignat

- Plan d'occupation des sols (POS)
- Plan d'équipement (PEq)

Durant le délai de dépôt public, ces documents peuvent être consultés au Service UEI, Rue Achille-Merguin 2, 2900 Porrentruy

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges au sens de l'art. 32 LCAT, dûment motivées et écrites, sont à adresser par courrier recommandé au Service UEI jusqu'au 21 mars 2022 inclusivement. Elles porteront la mention « Plan spécial d'équipement de détail – Réfection de la rue Pierre-Péquignat ».

Les prétentions à la compensation des charges qui n'auront pas été annoncées à l'Autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 LCAT).

Porrentruy, le 8 février 2021.

Conseil municipal.

Vendlincourt**Assemblée communale ordinaire mardi 1^{er} mars 2022, à 20h00, à la halle polyvalente (salle du 1^{er} étage)**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Adoption du Plan spécial « La Vendline ».
3. Discuter et approuver l'admission au droit de cité communal présenté par Monsieur Nyoka Yongbo, de son épouse Madame Izemengia Bertine et de ses enfants Nyoka Alan et Nathan, domiciliés à Vendlincourt.
4. Discuter et approuver le budget de fonctionnement 2022 ainsi que la quotité d'impôts et les taxes y relatives.
5. Divers et imprévus

Les personnes souhaitant consulter le budget de fonctionnement 2022 peuvent s'adresser au Secrétariat communal.

Vendlincourt, le 11 février 2022.

Conseil communal.

Avis de construction**Basse-Allaine / Courtemaîche**

Requérant et auteur du projet: Victor Faivre, Avenue des Morgines 43, 1213 Petit-Lancy.

Description de l'ouvrage: Rénovation de la maison avec isolation périphérique.

Cadastre: Courtemaîche. Parcelle N° 139, sise à la rue Le Cras 14, 2923 Courtemaîche. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CAB.

Dérogation requise: A la loi et/ou aux règlements.

Dimensions: Longueur 8m80, largeur 7m92, hauteur 5m92, hauteur totale 7m80.

Genre de construction: Matériaux façades: maçonnerie existante, pose isolation périphérique, crépi blanc; toiture: tuiles rouge.

Dépôt public de la demande avec plans à la Commune de Basse-Allaine, Rue de l'Ecole 3, 2923 Courtemaîche, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 21 mars 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtemaîche, le 14 février 2022.

Conseil communal.

Les Bois

Requérant: Stéphane Jaberg, Au Jourez 21, 2336 Les Bois. Auteur du projet: Epigraf architectes Sàrl, Maël Stucki, Rue du Marché 25, 2520 La Neuveville.

Ouvrage: Construction d'une halle de maçonnerie atelier/dépôt avec local administratif, locaux sanitaires/vestiaires et réfectoire; aménagement d'une place de lavage à l'extérieur, pose d'une benne enterrée et pose de panneaux solaires en toiture; sur la parcelle N° 143, surface

1500 m², sise à la Rue de l'Orée, 2336 Les Bois. Zone d'affectation: Zone d'activité – Aaa. Plan spécial: Rière Le Carré modifié.

Dimensions principales: Longueur 27m18, largeur 15m18, hauteur 7m04, hauteur totale 7m97.

Genre de construction: Matériaux façades: tôle grise et bardage bois; toiture: panneaux sandwich gris.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 21 mars 2022 au Secrétariat communal des Bois où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Bois, le 14 février 2022.

Conseil communal.

Les Breuleux

Prolongation de la publication selon l'article 16 al. 4 du décret concernant le permis de construire

Requérant: Cattin-Gigandet Immobilier Sàrl, Célien Gigandet, La Chauz 16, 2345 Les Breuleux. Auteur du projet: ART Conception Immobilière Sàrl, Théo Aranda, Rue de la Serre 4, 2000 Neuchâtel

Description de l'ouvrage: Construction de deux villas mitoyennes (2 logements) avec sous-sol et garages doubles, 1 poêle, PAC ext., véranda non chauffée, terrasses couverte et non couvertes, toiture plate avec panneaux solaires.

Cadastre: Les Breuleux. Parcelle N° 1199, sise à la rue Le Pré au Maire, 2345 Les Breuleux. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA.

Dérogation requise: A la forêt; à la loi et/ou aux règlements.

Dimensions: Longueur 26m75, largeur 11m20, hauteur 7m00, hauteur totale 7m00.

Genre de construction: Matériaux façades: B.A. et maçonnerie, isolation périphérique, crépi teinte taupe foncé; toiture: toiture plate, fini gravier rond.

Dépôt public de la demande avec plans à la Commune des Breuleux, Rue des Esserts 2, 2345 Les Breuleux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement **fixée au 14 mars 2022** (prolongation de la publication selon l'article 16 al. 4 du décret concernant le permis de construire).

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Breuleux, le 14 février 2022.

Conseil communal.

Cœuve

Requérant: Roland Prétat, Route du Mont 150, 2932 Cœuve. Auteur du projet: Fivve Energie SA, Jessica Gaignat, Route de Porrentruy 82, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Installation solaire photovoltaïque sur un pan de toit (sud).

Cadastre: Cœuve. Parcelle N° 2854, sise au lieu-dit Sur le Mont, à la Route du Mont 150, 2932 Cœuve. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Description: 4,56 kWc - 21,9 m².

Genre de construction: Panneaux solaires noirs.

Dépôt public de la demande avec plans à la Commune de Cœuve, Milieu du Village 45, 2932 Cœuve, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 28 février 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Cœuve, le 11 février 2022

Conseil communal.

Cœuve

Requérants: Blaise et Jennifer Choffat, Le Cras 158e, 2932 Cœuve. Auteur du projet: Bleyaert & Minger SA, Olivier Schwab, Grand-Rue 5, 2900 Porrentruy.

Description de l'ouvrage: Rénovation d'une villa familiale à Cœuve (rénovation intérieure, aménagement des combles); remplacement du chauffage par une PAC air-eau; pose de panneaux solaires, d'un poêle, d'une fenêtre coulissante et de 3 velux.

Cadastre: Cœuve. Parcelle N° 174, sise à la rue Le Cras, 2932 Cœuve. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CA.

Dérogation requise: RCC - article 64, al. 1 et 2.

Dimensions: Fenêtre coulissante 300 x 210 cm; velux 78 x 98 cm; panneaux solaires 22,40 m².

Genre de construction: Panneaux solaires rouges

Dépôt public de la demande avec plans à la Commune de Cœuve, Milieu du Village 45, 2932 Cœuve, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 21 mars 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Cœuve, le 10 février 2022.

Conseil communal.

Cœuve

Requérants: François et Léane Trouillat, En Brisat 108a, 2932 Cœuve. Auteur du projet: Nanon architecture SA, Pascal Henzelin, Rue Achille-Merguin 1, 2900 Porrentruy.

Description de l'ouvrage: Construction d'une maison familiale avec couvert à voiture et remise; pose d'une pompe à chaleur (PAC air-eau) et de panneaux solaires en toiture.

Cadastre: Cœuve. Parcelle N° 3574, sise à la Rue des Vergers, 2932 Cœuve. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HAa. Plan spécial: Sur le Crêt.

Dimensions: Longueur 17m10, largeur 12m20, hauteur 5m57, hauteur totale 8m15.

Genre de construction: Matériaux façades: maçonnerie, isolation périphérique, crépi beige clair et bardage bois brun; toiture: tuiles brunes; toiture plate avec fini gravier.

Dépôt public de la demande avec plans à la Commune de Cœuve, Milieu du Village 45, 2932 Cœuve, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 21 mars 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Cœuve, le 14 février 2022.

Conseil communal.

Grandfontaine

Requérant et auteur du projet: G. Chavanne Sàrl, Route de la Fontaine 48, 2908 Grandfontaine.

Ouvrage: Régularisation de travaux effectués sans autorisation soit: construction d'un hangar en façade ouest du bâtiment N° 46 pour stockage de matériel de l'entreprise, agrandissement du bâtiment N° 48 et construction d'un mur de soutènement + déplacement du collecteur communal; sur les parcelles N°s 27, 186 et 2061, surfaces 1888, 1503 et 3472 m², sises à la Route de la Fontaine. Zone d'affectation: Centre CA.

Dimensions hangar ouest: Longueur 20m57, largeur 10m55, hauteur 6m70, hauteur totale 7m70; agrandissement bât. 48: longueur 7m24, largeur 2m25, hauteur 2m50, hauteur totale 3m00; mur soutènement: longueur 22m50, largeur 1m55, hauteur 0m80, hauteur totale 2m30.

Genre de construction: Matériaux hangar: B.A. et ossature bois BLC; agrandissement: maçonnerie; mur: B.A.; façades hangar: tôle, teinte brune; agrandissement: bardage bois, teinte brune; toiture hangar: tôle, teinte rouge tuile; agrandissement: tôle.

Dérégulation requise: Article 71 al. 4 RCC (couverture).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 21 mars 2022 au Secrétariat communal de Grandfontaine où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Grandfontaine, le 14 février 2022.

Conseil communal.

Saulcy

Requérants: Anthony Fridez, Les Brues 2, 2516 Lamboing; Charlotte Montavon, Les Brues 2, 2516 Lamboing. Auteur du projet: John Schwab SA, Mikael Monteserin, Platanenstrasse 7, 3236 Gampelen.

Description de l'ouvrage: Agrandissement d'une maison d'habitation, pose d'un escalier extérieur, pose d'une pompe à chaleur air/eau à l'extérieur et pose de panneaux solaires en toiture.

Cadastre: Saulcy. Parcelle N° 1127, sise à la Rue des Tilleuls 8, 2873 Saulcy. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA

Dimensions: Longueur 6m25, largeur 4m14, hauteur 5m30, hauteur totale 5m30.

Genre de construction: Matériaux façades: crépis, couleur blanc; toiture: toit plat, étanchéité et végétalisé.

Dépôt public de la demande avec plans à la Commune de Saulcy, Sur les Cras 5, 2873 Saulcy, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 21 mars 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saulcy, le 14 février 2022.

Conseil communal.

Mises au concours

Commune de Soyhières

Le Conseil communal de Soyhières met au concours le poste de

Voyer communal (F/H) à 80-100 %

Mission: Assumer les tâches relatives à la voirie et participer à différents travaux ponctuels d'autres services communaux, notamment: voirie, entretien des routes et des places publiques, déneigement, véhicule communal; fontainier, contrôle et surveillance de la station de traitement et du réseau d'eau; conciergerie, surveillance générale des immeubles et entretien des locaux annexes; huissier; contrôle de l'éclairage public; déchetterie communale, entretien et surveillance des locaux; gardien du cimetière; diverses tâches liées à la fonction selon cahier des charges en vigueur.

L'employé-e sera appelé-e à travailler en proche collaboration avec les membres du Conseil communal responsables des dicastères concernés.

Exigences requises: Une formation professionnelle certifiée par un CFC d'un métier en rapport avec l'activité de voirie (bâtiment-génie civil) ou titre/expérience jugés équivalents. Etre titulaire d'un permis de conduire. Etre apte à assumer le service de piquet. Faire preuve d'initiative, de polyvalence, d'un très bon sens de l'organisation et des responsabilités. Etre capable de travailler de manière indépendante et de gérer un certain niveau de stress. Disposer d'une bonne capacité à coopérer et à communiquer avec le public. Etre en bonne condition physique, flexible, discret-ète et consciencieux-se. Etre prêt-e à suivre les cours selon les exigences légales en vigueur.

Vos publications peuvent être envoyées par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

Préférence sera donnée à une personne dont le domicile légal et fiscal est ou sera à Soyhières.

Traitement: Selon le statut du personnel communal et de l'échelle de traitement «U» de la RCJU.

Entrée en fonction: Date à convenir.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. le Maire Christian Zuber, téléphone 079 421 69 10.

Les postulations, accompagnées des documents usuels sont à adresser sous pli fermés à Conseil communal, Route de France 36, 2805 Soyhières, avec la mention «Postulation» **jusqu'au 11 mars 2022.**

**H \ UTE
É C - L E
P É D A G O G I Q U E
B E J U N E**

La Haute École Pédagogique BEJUNE forme les enseignant-e-s des cantons de Berne (partie francophone), du Jura et de Neuchâtel. Elle déploie ses activités sur trois sites, situés à Bienne, Delémont et La Chaux-de-Fonds.

La HEP-BEJUNE met au concours le poste suivant:

**Responsable de la formation primaire
de 80 à 90%**

Plus d'informations sur www.hep-bejune.ch/emploi

Délai de postulation: 3 mars 2022

**H \ UTE
É C - L E
P É D A G O G I Q U E
B E J U N E**

La Haute École Pédagogique BEJUNE forme les enseignant-e-s des cantons de Berne (partie francophone), du Jura et de Neuchâtel. Elle déploie ses activités sur trois sites, situés à Bienne, Delémont et La Chaux-de-Fonds.

La HEP-BEJUNE met au concours le poste suivant:

**Comptable spécialiste des salaires
de 40% à 50%**

Vos missions principales: Assurer la gestion et la comptabilité des salaires du personnel engagé et du personnel occasionnel. Vérifier et enregistrer les notes de frais du personnel. Gérer le système de gestion de temps (Kelio). Contribuer à la maintenance des systèmes qualité et de contrôle interne. Assurer la suppléance du poste de comptable aux finances.

Votre profil: Formation commerciale complète, spécialisée dans le domaine des salaires et assurances sociales (certificat d'assistant-e en gestion du personnel ou formation équivalente). Connaissances de la comptabilité financière et analytique. Maîtrise des outils informatiques usuels et d'un logiciel de salaires et de comptabilité. Quelques années d'expérience professionnelle dans le domaine. Maîtrise du français, connaissances de l'allemand.

Compétences attendues: Ecoute, communication, diplomatie, sens du service. Rigueur, sens de l'organisation. Coordination, capacité d'adaptation, travail en équipe. Autonomie, esprit d'initiative, dynamisme.

Nous offrons: Un poste au sein d'une équipe dynamique. Un environnement de travail performant. Un soutien au développement professionnel.

Conditions d'engagement:

Durée de l'engagement: poste à durée indéterminée.

Entrée en fonction: 1^{er} juin 2022 ou à convenir.

Lieu de travail: Bienne, déplacements occasionnels à Delémont et à La Chaux-de-Fonds.

Procédure: Nous nous réjouissons de recevoir votre dossier de candidature complet **jusqu'au 4 mars 2022**, par courriel uniquement, au Service des ressources humaines, service.rh@hep-bejune.ch. Pour tout complément d'information, M. Richard Mamie, responsable du Service de l'administration et des finances, se tient à votre disposition au tél. 032 886 99 63 ou par courriel (richard.mamie@hep-bejune.ch).